



## Inscription aux séances de marche nordique et BungyPump

Vincent Dauguet 12 hent Anita Conti 29700 Plomelin

Tél. 06 06 56 58 06 www.asahi.fr Siret 422 645 28300108

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... .....

Courriel : .....

Date de naissance : ...../...../.....

### Pièces justificatives à fournir en complément du formulaire d'inscription:

- Questionnaire de santé et éventuellement le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique ; si vous participez à des compétitions : non contre-indication à la pratique de la marche nordique en compétition.
- Le règlement correspondant à la carte d'abonnement 10 ou 20 séances ou « séance par séance ».

### Conditions générales de participation aux séances de marche nordique et BungyPump

Pour les séances, équipement minimum :

- Chaussures à tiges basses et semelles de type cranté pour la marche nordique.
- Les vêtements doivent être adaptés aux conditions météo.
- Boisson indispensable, en quantité suffisante adaptée à la saison et à la durée de la marche.

Un moyen de transport est nécessaire pour accéder aux différents lieux d'activité. Le recours aux véhicules particuliers est généralement le moyen le plus souple, sous votre responsabilité. Je vous encourage à vous organiser en covoiturage. Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés «personnes transportées».

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité de l'animateur, la présence d'un animal de compagnie n'est pas autorisée lors des séances

L'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable. De même, le jour de la séance, l'animateur peut modifier en partie ou en totalité le parcours initialement prévu au programme et ce pour toute raison de sécurité qu'il jugerait utile de prendre. La responsabilité de l'animateur étant engagée en cas d'accident, il a la faculté de refuser, pour un motif valable, un participant lors d'une séance (ex : participant mal équipé, n'ayant pas les capacités physiques, manquement aux règles de sécurité, etc ...). Une décharge de responsabilité n'a aucune valeur légale.

Droit à l'image : Sauf avis contraire, chaque participant autorise la diffusion des photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités.

Le .....

Lu et approuvé + signature